

Z. SERRADJ

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'appel
d'Aix-en-Provence

Rapport du commissaire à la transformation

A V S

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 84, Chemin de l'Aubarède – 06110 LE CANNET

696 620 038 RCS CANNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 20 MAI 2026

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation, désigné par votre décision en date du 20/05/2026, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions des articles L.223.43 et L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nice, le 01/06/2026

Zoubir SERRADJ
Commissaire à la transformation

